

**ATTESTATION DE DÉCISION FAVORABLE**  
**SUR UNE DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SÉJOUR**

**VOS RÉFÉRENCES :**

Identifiant (N° étranger) : 9203318686

N° de la demande : 9201202412101631695

**DATE D'ÉMISSION :** 01/04/2025

---

Nom de naissance : KIROUIN

Nom d'usage :

Prénom : MARIE-AUDREY LINKA

Né(e) le : 21/02/2003

A : COCODY, COTE D'IVOIRE

Nationalité : IVOIRIENNE

Adresse : 5 RUE CAMILLE MUFFAT  
MR KIROUIN CHARLES 92700  
COLOMBES FRANCE

---



Le 01/04/2025, une décision favorable a été prise à la suite de votre demande d'admission au séjour.

Une carte de séjour temporaire, valable du 11/03/2025 au 10/03/2026 portant la mention Etudiant- élève va vous être délivré(e). Ce document est actuellement en cours de fabrication.

**Cette attestation n'est valable qu'accompagnée du visa de long séjour ou du titre précédemment détenu.**

**Ce document autorise son titulaire à travailler à titre accessoire.**

**Ce document autorise le franchissement des frontières de l'espace Schengen.**

Vous serez prochainement informé(e) de la réception en préfecture ou sous-préfecture de votre titre et des démarches à faire pour venir le retirer. Vous devrez à cette occasion vous acquitter de 75 € correspondant au montant des taxes que vous règlerez par timbre électronique acheté au préalable en ligne, dans un bureau de tabac ou sur les bornes installées dans certains services fiscaux.

2D-DOC

